Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour l'Agriculture et la Foret	**E301**

La Commission Permanente,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales C(2022) 9131 du 14 décembre 2022,

VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU le règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil sus visé,

VU le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural

par le Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,

VU le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU le règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

VU le régime d'aides exempté de notification n° SA 61991, relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 1er juillet 2014 modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020,

VU le régime SA.41595 (2015/N) – Partie A – Régime-cadre Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique (prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par décision) SA.103992 (2022/N),

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.60580 (ex-SA.40957) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son annexe V,

VU le régime cadre notifié SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par la

décision SA.59141,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40979 relatifs aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 prolongé jusqu' au 31 décembre 2022,

VU la décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC jusqu'à la fin de l'année 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans,

VU la décision SA.59141 de la Commission prolongeant les régimes notifiés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région (PDRR) des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,

VU la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 et notamment son article 2,

VU le programme de développement rural régional (PDRR) approuvé par la Commission européenne le 28 août 2015, modifié,

VU le Programme apicole européen 2020-2022,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1511-1 et suivants, L1611-4, L1611-7, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment les articles L1221-12, L1231-1 et suivants, L3111-7 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D341-7 à D341-19,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

VU le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

VU le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,

VU le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,

VU le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire relatif à la délégation de signature donnée aux agents de l'État pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait des aides FEADER

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,

VU la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,

VU la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant la stratégie Alimentation et Santé,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 prolongé, et pour modifier les règlements d'intervention, notices générales ou appels à projets correspondants adoptés par la Commission permanente ou le Conseil régional dès lors que ces modifications ne sont pas substantielles,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 ainsi que la Stratégie « Terre, mer, agissons pour une alimentation durable »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 – Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,

VU la délibération de de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2022 approuvant les conventions entre la Région des Pays de la Loire et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, la Banque Populaire Grand Ouest, la Caisse Régionale Crédit Agricole de l'Anjou et du

Maine, et la Société Générale,

VU la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER ;

VU l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du 24 mars au 14 avril 2021 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,

VU l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation du 31 janvier 2023 sur les plafonds des opérations au financement FEADER,

VU le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,

VU le règlement d'intervention modifié relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission permanente du 29 mai 2020,

VU le règlement régional relatif à l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux » voté en Commission permanente du 21 mai 2021.

VU le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles du 5 avril 2019,

VU la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014 et ses avenants,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 18 novembre 2022 (opération Astre n° 2022_12411), une subvention de 50 000 € (AE) à la Chambre régionale d'agriculture au titre de la coordination de la phase de maturation du projet ACTE, sur une dépense subventionnable de 100 000 € HT.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_05300 figurant en annexe 1.1.

D’APPROUVER
les termes de l’accord de consortium figurant en annexe 1.2.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à les signer.

D’APPROUVER
les termes de l’accord de consortium du projet SOLACE figurant en annexes 1.3.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’ATTRIBUER
pour le programme d’actions de diffusion des filières animales une aide globale de 64 914 € (AE) à la Chambre d’Agriculture des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 162 285 € TTC.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 64 914 €.

D’ATTRIBUER
pour le programme d’actions de diffusion des filières végétales une aide globale de 11 610 € (AE) à la Chambre d’Agriculture des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 29 025 € TTC.

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement de 11 610 €.

D’APPROUVER
les termes des conventions en annexe 1.4 et 1.5.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à les signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 58 293 € (AE) à la Chambre d’agriculture des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 145 490 € HT pour la réalisation de son programme d’actions Innovation 2023.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 58 293 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_05650 figurant en annexe 1.6.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 8 600 € (AE) à la CAPDL au titre de son action du plan d’action filière élevage sur une dépense subventionnable de 19 065 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 8 600 €.

D’ATTRIBUER
une subvention de 8 200 € (AE) au CRAVI au titre de ses deux actions du plan d’action filière élevage sur une dépense subventionnable de 16 400 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 8 200 €.

D’ATTRIBUER
une subvention de 18 000 € (AE) à INTERLAP au titre de ses deux actions du plan d’action filière élevage sur une dépense subventionnable de 27 802,60 € TTC.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 18 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_05655 figurant en annexe 1.7.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’APPROUVER
les termes des avenants n°1 des conventions établies pour soutenir la filière dans le cadre de l’épidémie de la Grippe aviaire, entre la Région et la Banque Populaire Grand Ouest, le Crédit Agricole Mutuel de l’Anjou et du Maine, la Caisse régionale Agricole Mutuel Atlantique Vendée et la Société Générale (annexes 2.1 à 2.4)

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à les signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 82 150 € (AE) à la Chambre d’agriculture des Pays de la Loire pour la réalisation de son programme d’actions en faveur de l’agriculture biologique sur une dépense subventionnable de 167 291 € HT, soit un soutien à hauteur de 50 %.

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement de 82 150 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_05164 figurant en annexe 3.1

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’AUTORISER
la modification de la dépense subventionnable du programme d’actions 2020 en faveur de l’agriculture biologique de la Chambre d’agriculture des Pays de Loire en portant son montant à 188 635 € TTC, au lieu de 138 215 € HT, pour une subvention inchangée de 76 836 € (opération Astre n° 2020_04236).

D’ATTRIBUER
dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 23 septembre 2022 (opération Astre n° 2022_10884) une subvention totale de 224 040 € (AE) pour les quatre projets reçus au titre du cinquième appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales.

D’APPROUVER
les termes des conventions figurant en annexes 3.2 à 3.5.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à les signer.

D’ATTRIBUER
un montant global de subvention de 23 200 € (AE) pour les 32 demandes de Pass Bio listées en annexe 3.6 sur une dépense subventionnable de 29 000 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 23 200 €.

D’AUTORISER
par dérogation à l’article 7 « Modalités de versement » et à l’article 8 « Modalités de contrôle de l’utilisation de l’aide » du règlement d’intervention « Pass Bio – Suivi Bio » approuvé lors de la Commission permanente du 25 février 2022, la transmission des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention dans un délai de 36 mois au lieu de 24 mois.

D’APPROUVER
les termes des 8 conventions figurant en annexes 3.7 à 3.14.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à les signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 65 740 € (AE) à l’INTERBIO des Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 71 740 ,€ pour la réalisation de la campagne de communication régionale en faveur de l’agriculture biologique.

D’AUTORISER
la dérogation au point IV.5 relatif aux modalités de versement des aides du règlement budgétaire et financier, pour les aides régionales dont le montant est inférieur ou égale à 150 000 €.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 65 740 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_05539 figurant en annexe 3.15.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une aide de 87 090 € (AE) à la Frcuma Ouest et ses partenaires, pour la mise en œuvre de leur programme d’actions 2023, sur une dépense subventionnable de 193 388 € HT, comme suit :
•44 044,86 € à la Frcuma Ouest, pour une dépense subventionnable de 97 804 € HT
•31 995,50 € à l’Union des cuma des Pays de la Loire, pour une dépense subventionnable de 71 048 € HT
•11 049,64 € à la Fédération des cuma de la Mayenne, pour une dépense subventionnable de 24 536 € HT

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 87 090 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_05405 figurant en annexe 3.16.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 20 796 € (AE) à la Chambre régionale d’agriculture des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son Programme Environnement Energie Climat 2023, sur une dépense subventionnable de 41 593 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 20 796 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_05398 figurant en annexe 3.17

D’AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire globale de 14 000 € (AP) portant sur deux dossiers d’installation en agriculture biologique (hors DJA), figurant en annexe 4.1.

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 14 000 €.

D’ATTRIBUER
une subvention de 431 303,90 € (AE) au titre du programme régional d’actions des entrepreneurs agricoles en faveur du renouvellement des générations pour l’année 2023 sur une dépense subventionnable de 887 995 € HT, répartie comme suit :
•407 449,20 € à la Chambre d’Agriculture des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 836 940 € HT,
•20 300 € à la Coordination Agrobiologique des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 40 600 € TTC
•3 554,70 € à la Chambre d’Agriculture des Deux-Sèvres sur une dépense subventionnable de 10 455 € HT

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 431 303,90 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_05034 figurant en annexe 4.2.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’APPROUVER
l’intervention de la Région sur quarante-trois stages de parrainage figurant en annexe 4.3.

D’APPROUVER
les termes des conventions modificatives n° 2020-02058_00 et n° 2020-02059_0 prenant en compte la nouvelle entité NOVEHA et prorogeant jusqu’au 31 décembre 2023 la durée de mise en œuvre des actions collectives figurant en annexe 6.1 et 6.2.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à les signer.

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions de 16 440 € (AP), au titre du dispositif d’abondement régional à la charte Merci le Peuplier, aux bénéficiaires figurant en annexe 6.3.

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 16 440 €.

D’ATTRIBUER
une subvention de 120 000 € (AP) au Syndicat Mixte du Centre d’Entrainement Anjou Maine pour la rénovation des infrastructures et extensions des aménagements dont le coût s'élève à 604 000 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 120 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_03140 correspondante en annexe 7.1.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 32 500 € (AE) à l’association Cheval Pays de la Loire pour son programme d’actions 2023 sur une dépense subventionnable de 69 700 € TTC.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 32 500 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_03131 figurant en annexe 7.2.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 3 500 € (AE) à la mairie Bouillé-Courdault (85) pour la mise en œuvre d’une navette de transport hippomobile pour l’année scolaire 2022-2023 sur une dépense subventionnable de 16 800 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 3 500 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_03150 en annexe 7.3.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 2 000 € (AE) à Fédération Poneys Pays de la Loire pour l’organisation du Grand Régional Poneys FPPL 2023 du 24 au 25 juin 2023 au Lion d’Angers (49) sur une dépense subventionnable de 22 000 € TTC.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 2 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_03151 figurant en annexe 7.4.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 1 000 € (AE) à Fédération Poneys Pays de la Loire pour l’organisation du Salon des étalons 2023 FPPL le 4 mars 2023 au Lion d’Angers (49) sur une dépense subventionnable de 10 800 € TTC.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 1 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_3152 figurant en annexe 7.5.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 900 € (AE) à la Société des Courses du Lion d’Angers pour l’organisation du Colloque Européen du Bien-être équin du 17 au 19 mai 2023 au Lion d’Angers (49)) sur une dépense subventionnable de 7 390 € HT.

D’APPROUVER
la dérogation au taux maximum de 10 % prévu par l'article 5 du règlement d'intervention régional "Aide régionale à l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles" approuvé par décision de la Commission permanente du 5 avril 2019.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 900 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_03281 figurant en annexe 7.6.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

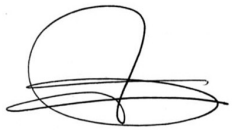

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : A MARTIN, L BERNARD.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs